

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 8 avril 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine GUYOT, Vice-Présidente. **Date convocation : 02 avril 2025. Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, DAGUIN Gérard, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** AUGER Catherine, BORNET Carole (pouvoir à Girard P.), CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David (pouvoir à Thevenard P.), DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), ESCURAT Elisabeth, HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), LOUHET Damien, ROY Régine, SIMONNET Pascale, **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, FONGARO Laurent, LEROY Anne, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance :** VINGDIOLET Marie-Christine **En exercice : 44. Présents : 24. Votants : 28**

26-Affaires financières – Garantie d'emprunt MSP DECIZE – Rapporteur : Justine GUYOT

Dans le cadre de son projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, la SEM Confluence Santé va contracter auprès d'un établissement bancaire un emprunt de 2 000 000 €.

Afin de garantir cet emprunt, la Communauté de communes a été sollicitée pour y concourir pour une quotité de 50 %, l'autre part de garantie étant portée, pour la même quotité, par la Ville de Decize.

L'article L.2252-1 du CGT autorise les collectivités et leurs groupements à accorder des garanties d'emprunt à des personnes morales, y compris des Sociétés d'Economies Mixtes, qu'elles soient actionnaires ou non. L'emprunt garanti doit être destiné à un projet considéré comme d'intérêt public dans les champs de compétences de la Communauté de communes.

Considérant que l'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire participe à l'attractivité territoriale ainsi qu'au dynamisme économique et social, elle peut être considérée, conformément à ses statuts, comme relevant d'une compétence de la Communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

D'**approuver** la souscription de la Communauté de communes Sud Nivernais à la garantie d'emprunt de la SEM Confluence Santé pour une quotité de 50 % du montant emprunté (2 000 000 €)

D'**autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Fait à Decize, Le 8 avril 2025

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 10/04/2025
Et de la publication le 10/04/2025

Par délégation de la Présidente, J. GUYOT, 1^{ère} Vice-Présidente

La Présidente,
R. ROY
Par délégation de la Présidente, J. GUYOT, 1^{ère}
Vice-Présidente